**DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

**dans les communes de moins de 1000 habitants**

**et les groupements de communes regroupant**

**moins de 15000 habitants**

(en application de l’article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Elles doivent être supprimées de la version définitive.***

L’assemblée délibérante;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DÉCIDE

La création à compter du ………………………… d’un emploi permanent de ……………………………………………………………………………………… *(intitulé du poste)* dans le grade de ……………………………………………………………………………………… *(préciser le grade)* relevant de la catégorie *…… (A, B ou C)* à temps complet *(ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de …………)*.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de …………………… *(maximum 3 ans)* compte tenu ………………………………………………………………………………… *(exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l’application de l’article L332-8-3°).*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

*(Le cas échéant)* L’agent devra justifier …………………………………………… *(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle…).*

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut …… *(ou par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement)*, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à …………………………,

Le ……………………………,

Le Maire *(ou le Président),*

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire *(ou le Président)* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

***Attention : Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu’au jour de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale***